

## Séance du 22 février 2021

### Etaient présents :

O. ORBAN - Président ;  
P. GUILLAUME - Bourgmestre ;  
X. LISEIN, C. BATAILLE, F-H. du FONTBARE, B. LOUIS - Echevins ;  
A-M. DETRIXHE, M. FOCCROULLE, C. DE COCK, C. GUISSÉ, M. VOS, C. LANDRIN, A. DURANT, C. BURON,  
A. OSY de ZEGWAART-FAVART, C. KEYSERS, M. ONSSELS - Conseillers communaux ;  
N. HEINE - Présidente du CPAS ;  
Eléonore MATHIEU - Directrice générale.

### SEANCE PUBLIQUE

<b>OBJET N°1 : Demande de création d'une voirie parallèle à la rue de Cipllet dans le prolongement du chemin n°13 - Prise de connaissance de la demande et des remarques relatives à l'enquête publique et Décision</b>
---

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la demande de création d'une voirie parallèle à la rue de Cipllet, dans le prolongement du chemin n°13, sur la parcelle cadastrée (6e division Ville-en-Hesbaye) A92A ;

Vu l'article 12 qui stipule que le Collège communal soumet la demande à enquête publique dans les quinze jours à dater de la réception ;

Vu l'article 13 qui stipule que dans les quinze jours à date de la clôture de l'enquête publique, le Collège communal soumet la demande et les résultats de l'enquête publique au Conseil communal ;

Vu l'article 15 qui stipule que le Conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et que dans les septante-cinq jours à dater de la réception de la demande, il statue sur la création, la modification ou la suppression de la voirie communale ;

Vu les documents relatifs à la demande de création de voirie dans le prolongement du chemin 13 à savoir le plan de situation, le plan de délimitation ;

Vu la motivation, justification suivante décrite dans le dossier : « Dans le cadre de la réalisation d'un cheminement cyclo-piéton entre les différents villages de l'entité de Braives, il apparaît que le chemin n°13 pourrait être prolongé de façon qui assure une plus grande sécurité des piétons et cyclistes sur la parcelle 92A » ;

Vu la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement ;

Vu le Plan Communal de Mobilité ;

Considérant que l'enquête publique a été organisée du 15/06/2020 au 14/07/2020 à 11h30 ;

Considérant que 25 courriers relatifs à l'enquête publique ont été réceptionnés dont 2 très légèrement hors-délais ;

Considérant que les courriers peuvent être résumés de la manière suivante :

**Courrier A** : 21 courriers s'opposent à la création de voirie.

Les arguments repris sont les suivants :

- Inutilité de créer une nouvelle voirie bétonnée vu la largeur actuelle de la rue de Cipllet.
- Il y aura juste une bande cyclable rue de Cipllet et pas de continuité dans la rue de la Havée qui ne dispose pas non plus de trottoirs.
- La perte de la biodiversité, de la nature suite au bétonnage d'une partie de zone agricole.
- L'imperméabilisation du sol dans une zone déjà connue pour des risques d'inondation et de coulées de boue. Il s'agit d'un axe de ruissellement prioritaire. Ce projet n'est pas en accord avec le projet de zéro artificialisation.
- La disproportion entre le projet et les sommes d'argent public qui vont être dépensées.
- La perte supplémentaire de terres agricoles alors que le processus d'urbanisation a déjà un impact fort sur ces pertes.
- Le manque de transparence et de communication des autorités qui ne tiennent pas compte de l'avis de la CLDR, du Parc Naturel et de la CCATM. La CLDR n'a été consultée que lors de visites sur le terrain durant lesquelles le projet presque abouti a été présenté. Il n'y a pas de groupe « mobilité douce » au sein de la CLDR dans lequel ce genre de projet pourrait réellement être discuté.

- La CLDR a remis un avis négatif sur le tracé proposé.
- Le trajet et la liaison n'est pas pertinente vu l'existence du chemin F99C permettant la liaison entre Ciplet et le RAVeL à Avennes. Par ailleurs, côté Ville-en-Hesbaye cette liaison invite le cycliste à emprunter la rue Joseph Wauters qui n'est pas sécurisée (très large, passages de bus).
- La proposition de ne pas créer de nouvelle voirie pour les vélos mais plutôt de réaliser des marquages au sol.
- La crainte que les déblais soient gérés comme pour le chantier de liaison cyclable Tourinne-Braives et détruisent les talus et bord de chemin.
- Ce projet n'est pas envisagé de manière globale en tenant compte des différents aspects tels que le nature, la biodiversité, le patrimoine, les paysages...
- L'épaisseur du béton de 23cm ne se justifie pas.
- Aucune valorisation de la charte paysagère dans ce projet alors que Braives est une commune du Parc Naturel.
- Les motivations exactes qui ont conduit à décider de l'itinéraire ne permettent pas au citoyen de comprendre ce qui a conduit à décider de cet itinéraire plutôt qu'un autre.
- Le pourcentage de sites propres et indurés réclamés par la Région Wallonne est déjà rencontré par les chemins de remembrements bétonnés et protégés par les panneaux F99C.
- La commune continue à privilégier la voiture qui garde la route principale. D'autres communes créent des pistes cyclables sécurisées en grignotant l'espace des voitures.
- La commune pourrait revoir le plan de circulation et créer des routes à sens uniques pour réserver une partie de la route aux vélos.
- Avant et après cette liaison, les voiries vont-elles être aussi doublées pour sécuriser les cyclistes ?
- Le risque que cette nouvelle voirie ne serve qu'à guider les eaux et les boues au cœur du village.
- L'argent devrait être consacrée à créer des trottoirs notamment aux abords de l'école de Ciplet.

**Courrier B** : 2 courriers soutiennent la proposition de création de voirie par les arguments suivants :

- La situation actuelle oblige le cycliste sortant du chemin n°13 dans la rue de Ciplet à s'engager sur une route sans que les automobilistes soient prévenus. La vitesse de circulation est souvent élevée à cet endroit.
- La création de ce bout de voirie permet aux cyclistes d'arriver à un carrefour visible.
- L'aménagement du carrefour (Jean Jaurès, Havée, Ciplet et chemins réservés F99c) et la sécurisation des entrées des F99C permettraient d'augmenter la sécurité des cyclistes.

**Courrier C** : 2 courriers hors-délais s'opposent à la création de voirie. Les arguments présentés sont les suivants :

- Inutilité de créer une nouvelle voirie bétonnée vu la largeur actuelle de la rue de Ciplet. Un marquage au sol serait moins onéreux et demanderait moins de travail.
- La disproportion entre le projet et les sommes d'argent public qui vont être dépensées.
- La perte supplémentaire de terres agricoles qui sont plutôt à préserver pour sauvegarder notre autonomie alimentaire.
- Le trajet et la liaison n'est pas pertinente vu l'existence du chemin F99C permettant la liaison entre Ciplet et le RAVeL à Avennes. Par ailleurs, côté Ville-en-Hesbaye cette liaison invite alors le cycliste à emprunter la rue Joseph Wauters qui n'est pas sécurisée.
- Ce projet va à l'encontre du cadre de vie des citoyens de Braives et du Parc Naturel.
- Ce projet porte atteinte aux paysages.
- L'imperméabilisation du sol dans une zone déjà connue pour des risques d'inondation et de coulées de boue.

Vu l'avis favorable du GRACQ (Groupe de Recherche et d'Action des Cyclistes Quotidiens) ;

Vu l'avis favorable de la cellule GISER du SPW émis le 28/08/2020 ;

Vu l'avis favorable du Parc Naturel moyennant le fait que la bande cyclable soit réalisée dans un revêtement perméable émis le 15/09/2020 ;

Vu l'avis favorable de la CCATM émis le 15/12/2020 ;

Au vu de ce qui précède et après en avoir débattu, décide à 12 voix POUR et 5 voix CONTRE :

Article 1 : de répondre favorablement à la demande de création d'une voirie parallèle à la rue de Ciplet dans le prolongement du chemin n°13 sur la parcelle cadastrée 92A ;

Article 2 : de notifier la présente décision aux propriétaires des parcelles concernées et aux propriétaires riverains, d'informer le public de la décision par la voie d'un avis suivant les modes visés à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ce, conformément au prescrit de l'article 17 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Le demandeur ou tout tiers justifiant d'un intérêt peut introduire un recours au Gouvernement wallon (article 18 du Décret du 6 février 2014) dans les 15 jours à compter du lendemain :

- de la réception de la décision ou l'expiration des délais pour le demandeur et l'autorité ayant soumis la demande

- l'affichage pour les tiers intéressés ;

Article 3 : de charger le Collège communal des suites utiles.

### **Interventions :**

M. Michelle VOS exprime sa satisfaction quant à l'avancement de ce dossier. Elle estime néanmoins que d'autres carrefours sur le territoire de la commune de Braives nécessitent l'attention du Collège communal. Ce dossier doit servir d'exemple pour l'avenir afin d'éviter que le Collège ne s'engage à nouveau dans des dossiers à subsides sans prendre avis des organes consultatifs.

M. Christian De COCK regrette que ce dossier ait fait l'objet d'un compromis. Ce projet aurait pu être consacré à d'autres carrefours et trottoirs (ex : rue des Ecoles à Ciplet). Le projet a été désapprouver une 1ère fois ensuite il a été adapté et représenté. Quelle est la légalité ? Quand faut-il consulter les organes consultatifs ?

M. Marc FOCCROULLE : le projet ne correspond pas à l'avis de la procédure citoyenne préalable.

M. Xavier LISEIN pensait que la réunion de mercredi dernier était constructive. Il estimait qu'au vu des avis de la CCATM et CLDR, les personnes défavorables l'étaient surtout à l'égard du coût. Le 2ème critère était l'attachement au caractère bucolique du chemin 13 d'où le refus de bétonner celui-ci. Le projet actuel permet une révision des moyens et la préservation du chemin est préserver. Il s'agit d'une victoire de la démocratie participative. Le timing ne permettra pas de reporter à nouveau ce projet.

M. Alain DURANT : comment fait-on pour changer la mentalité des citoyens qui prennent leur voiture pour se déplacer ? Comment favoriser le déplacement à vélo dans la mesure où nous avons voté la Convention des Maires ? C'est important d'aménager des espaces afin de développer la mobilité douce.

M. Pol GUILLAUME précise que l'administration a eu très peu de temps pour répondre à cet appel à projet. La police a également donné son avis, des professionnels de la santé ont donné leur avis etc.

La solution permettra aux cyclistes et aux piétons de ne plus marcher sur la route qui relie Ciplet à Ville-en-Hesbaye ;

M. Christian LANDRIN explique qu'au vu du dénivelé plus important, il est difficile d'encourager le déplacement à vélo. Il explique également que l'analyse d'autres chemins a été demandée mais que cette analyse n'a pas été réalisée, il se montre déçu à cet égard.

M. Michel ONSEELS retrace l'historique du dossier.

M. Christian De COCK confirme les propos de Monsieur Onssels.

M. Xavier LISEIN explique que le timing est serré pour consulter à nouveau les organes consultatifs.

M. Alain DURANT affirme que des projets sont développés à Donceel malgré le relief donc il ne comprend pas pourquoi ça n'est pas envisageable à Braives.

### **OBJET N°2 : Cheminement cyclo-piéton parallèle à la rue de Ciplet - Acquisition de terrain - Décision**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécifiquement ses articles L1122-30, L1122-12 et L1123-23 ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu sa délibération du 25 mai 2020 relative à la "création d'un cheminement cyclo-piéton parallèle à la rue de Ciplet - proposition d'achat de terrain - accord de principe" ;

Considérant que le projet de liaison cyclo-piétonne nécessite la création d'une voirie parallèle à la rue de Ciplet ; que la création de cette voirie n'est possible qu'après l'achat d'une parcelle de terrain ;

Considérant que cette parcelle de terrain est cadastrée "Commune de Braives - 6ème division - Ville en Hesbaye - Section A n°92A" ;

Considérant l'estimation, ci-jointe, réalisée par le notaire Benoît CARTUYVELS du bureau "Etudes notariales associées" au sujet de cette parcelle ;

Considérant que cette parcelle est constituée d'une bande de terrain d'environ 2,8m sur 160m, et située le long de la rue de Ciplet, dans le prolongement du chemin n°11 ;

Considérant que ladite parcelle est d'une superficie estimée à 448 m<sup>2</sup> ;

Considérant que la parcelle se situe en zone agricole au plan de secteur ; que des parcelles similaires se vendent aux environs de 9€/m<sup>2</sup> ;

Considérant qu'il s'agit ici de procéder à l'achat de la parcelle susmentionnée pour une superficie de 448 m<sup>2</sup> ; que dans ce cadre, le notaire préconise le doublement du montant précité eu égard à la potentielle demande de prix de convenance par le futur vendeur ;  
Considérant que le montant total estimé serait alors d'approximativement de 8.064€ ;  
Considérant que le montant de cet achat sera financé par subside et par emprunt ;  
Considérant que ce montant prévisionnel pourra être inscrit au budget 2021 de la commune, sous réserve de son approbation ;  
Considérant que l'opération ici menée vise à poursuivre l'objectif fixé au sein du plan stratégique transversal de la commune de Braives et plus largement le travail de valorisation de la mobilité douce au sein d'une commune rurale, l'achat pour cause d'utilité publique peut être défendue ;  
Sur proposition du collège communal, DECIDE avec 12 voix pour et 5 voix contre :  
Article 1er : de rendre son accord de principe sur l'achat de la parcelle de terrain cadastrée "Commune de Braives - 6ème division - Ville en Hesbaye - Section A n°92A" d'une superficie estimée à 448 m<sup>2</sup> pour un montant approximatif de 8.100€ afin de finaliser le projet de liaison cyclo-piétonne entre Ville en Hesbaye et Ciplet ;  
Article 2 : de charger le collège communal de procéder à la mise en oeuvre de la présente décision en chargeant le notaire CARTUYVELS du suivi du dossier et de la procédure ;  
Article 3 : de charger le collège communal de lui présenter une décision définitive d'achat dès que les démarches seront finalisées ;  
Article 4 : de transmettre la présente délibération au Directeur financier et au notaire CARTUYVELS.

**OBJET N°3 : Plan communal de mobilité - présentation - Décision de soumettre le PCM à enquête publique**

Le Conseil communal, en séance publique,  
Vu l'engagement de la commune dans l'actualisation de son Plan Communal de Mobilité ;  
Vu les différentes étapes prévues par la Wallonie afin de finaliser le PCM :

présentation par les bureaux d'étude à la ccatm /cldr
présentation au Collège
présentation au Conseil communal 1 ère adoption
décision du lancement de l'enquête publique
enquête publique durant 45 jours sur le projet de plan communal de mobilité avec une présentation à la population par les bureaux d'étude
rassembler les avis émis lors de l'enquête publique
examen des avis par le Collège et décision d'intégration ou pas des remarques formulées
finalisation du rapport final à présenter au Conseil communal
approbation du plan communal de mobilité en tenant compte de l'enquête publique

Vu la proposition de rapport final du Plan Communal de Mobilité de Braives ;  
Vu la présentation des bureaux d'étude chargés du PCM Espaces-Mobilité et ICEDD ;  
Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :  
Article 1 : de soumettre le Plan Communal de Mobilité à enquête publique ;  
Article 2: de charger le Collège communal d'organiser l'enquête publique.

**OBJET N°4 : Présentation par Intradel des enjeux de la démarche zéro déchet et de l'importance de son portage politique**

Le Conseil communal, en séance publique,  
Vu la délibération du Conseil communal du 25 mai 2020 approuvant notre démarche zéro déchet pour l'année 2020 ;  
Considérant qu'Intradel a prévu dans son accompagnement une sensibilisation à destinations des élus politiques pour expliquer les enjeux et le portage politique nécessaire à la démarche zéro déchet ;  
Sur proposition du Collège communal, décide:  
Article unique : de prendre connaissance de la présentation d'Intradel relative aux enjeux de la démarche zéro déchet et à l'importance du portage politique.

### **Interventions :**

Monsieur François-Hubert du Fontbaré remercie chaleureusement les deux intervenantes.

### **OBJET N°5 : Centre Culturel Braives-Burdinne - Rapport d'activités et bilan comptable 2019 et budget 2020 - Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport d'activités 2019 du Centre Culturel Braives-Burdinne ;

Vu le bilan comptable 2019 et le budget 2020 du dit Centre Culturel approuvés par le Conseil d'Administration et l'Assemblée générale le 9 septembre 2020 ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le rapport d'activités 2019, le bilan comptable 2019 et le budget 2020 du Centre Culturel Braives-Burdinne ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Centre Culturel Braives-Burdinne.

### **Interventions :**

Présentation par Bruno Louis et Annick Collet.

### **OBJET N°6 : ECETIA - Adhésion à l'intercommunale - Décision**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie local et de la décentralisation ;

Vu la loi sur les marchés publics du 17 juin 2016 et, plus particulièrement, son article 30 ;

Vu les statuts de la société coopérative intercommunale ECETIA Intercommunale, composée de quatre secteurs, à savoir les secteurs « Droit commun », « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion Immobilière Publique » ;

Considérant que le capital social de chacun des secteurs d'Ecetia Intercommunale est représenté, respectivement, par

- des parts « A », d'une valeur unitaire de 225,00 €, pour le secteur « Droit commun » et ;
- des parts « I1 », « M » et « P », d'une valeur unitaire de 25,00 € pour, respectivement, les secteurs « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion immobilière » ;

Considérant que l'intercommunale propose à chaque nouveau coopérateur de souscrire à une part de chacun des secteurs ;

Vu, notamment, les statuts et le plan stratégique de l'intercommunale, décrivant les services que celle-ci rend à ses coopérateurs, communaux et autres pouvoirs publics locaux, et le règlement général d'intervention du secteur « Immobilier » d'ECETIA Intercommunale, mis à jour et arrêté par son Conseil d'administration en date du 1er septembre 2020 ;

Considérant l'utilité, pour lesdits pouvoirs publics locaux, de pouvoir bénéficier de tels services ;

Vu les décisions du Conseil d'administration d'Ecetia Intercommunale du 04 mai 2020 relative à l'adhésion de nouveaux coopérateurs ;

Considérant qu'Ecetia Intercommunale a émis, au bénéfice d'Ecetia Real Estate SA, sa filiale captive à 100 %, des parts entièrement libérées de chacun de ses secteurs et a donné mandat à ladite filiale de céder ces parts à des pouvoirs publics locaux situés sur le territoire de la Région wallonne à savoir, limitativement, :

- les Provinces,
- les Villes et Communes,
- les CPAS,
- les zones de police et de secours,
- les régies communales,
- les sociétés de logements et les agences immobilières sociales (AIS),
- les intercommunales pures.

Conformément à l'article 6 des statuts d'Ecetia Intercommunale, chaque pouvoir local ainsi autorisé à acquérir une part de chacun des secteurs d'Ecetia Intercommunale sera réputé avoir formulé sa demande d'adhésion à la date à laquelle la décision de son organe à ce habilité aura pris effet et cette adhésion sera réputée avoir été agréée par le Conseil d'administration d'Ecetia Intercommunale et, de ce fait, ce pouvoir local sera réputé avoir acquis la qualité de coopérateur à la même date ;

Chaque cession de parts à un pouvoir local portera sur un lot de quatre parts comportant lui-même une, et une seule, part de chacun des secteurs d'Ecetia Intercommunale.

Seuls les pouvoirs publics locaux qui, à ce jour, ne détiennent aucune part de l'intercommunale peuvent bénéficier de cette cession.

Le pouvoir public local acquéreur inscrira ces parts dans sa comptabilité à leur valeur d'émission (*cf supra*) mais le prix de cession de l'ensemble du lot sera de 75,00 € et ce prix sera versé, directement par le cessionnaire, sur le compte courant d'Ecetia Intercommunale, conformément à la convention de cession à intervenir entre l'acquéreur et Ecetia Real Estate.

DECIDE : à l'unanimité,

Article 1er : d'adhérer aux secteurs « Droit commun », « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion Immobilière Publique » de la société coopérative ECETIA Intercommunale et de souscrire au capital à raison de :

- a. une part « A » d'une valeur unitaire de 225,00 €, (émise gratuitement) ;
- b. une part « I1 » d'une valeur unitaire de 25,00 € ;
- c. une part « M » d'une valeur unitaire de 25,00 € ;
- d. une part « P » d'une valeur unitaire de 25,00 €.

Article 2 : d'approuver, à cette fin, les termes de la convention de cession de parts proposée par Ecetia Real Estate.

Article 3 : d'inscrire un montant de 75,00 € au service extraordinaire du budget communal 2021 lors de la prochaine modification budgétaire.\_

Article 4 : de charger le Collège communal de toutes diligences en vue de la bonne fin des opérations susvisées.

Article 5 : de soumettre la présente délibération à la tutelle conformément à l'article L 3131-1, § 4 du CDLD.

<b>OBJET N°7 : Assemblées générales des actionnaires des Sociétés dont la commune est membre - Remplacement de délégués communaux - Décision</b>
--

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article 162 dernier alinéa de la Constitution portant sur la faculté d'une commune de s'entendre ou de s'associer avec des tiers ;

Vu l'article 6 §1er, VIII, 8° de la Loi spéciale du 8 août 1980 portant sur la nécessaire utilité publique de ce type d'association ;

Vu les articles L1511-1 et suivants du CDLD portant sur les intercommunales, les associations de projet et les conventions entre communes ;

Vu les articles L1234-1 et suivants du CDLD portant sur les asbl communales et pluricommunales ;

Considérant que le chapitre IV intitulé 'Les ASBL communales' ne s'applique toutefois pas aux ASBL dont les activités sont organisées en vertu d'un cadre légal spécifique ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les asbl ;

Vu les lois particulières relatives aux télévisions locales, aux relais sociaux, aux prises de participation dans certains organismes et aux SPLS ;

Vu la partie 6 Dispositions diverses - Titre 4 Dispositions diverses en matière de gouvernance et de transparence des organismes locaux et supralocaux du CDLD ;

Considérant le pacte de majorité approuvé le 03 décembre 2018 par le Conseil communal de Braives ;

Considérant la composition des groupes politiques représentés au sein du conseil communal à l'issue des élections du 14 octobre 2018 et les déclarations individuelles d'appartenance des conseillers communaux ;

Considérant la démission de certains conseillers communaux de leurs groupes politiques respectifs ;

Considérant la démission de Madame Emmanuelle HOUGARDY de son mandat de Conseillère communale et la prestation de serment de son suppléant, Monsieur Michel ONSSELS en séance du 25 janvier 2021 ;

Considérant que le conseil communal de Braives est constitué comme suit à l'issue de ces faits :

EC : GUILLAUME Pol - BATAILLE Cécile - LOUIS Bruno - ONSSELS Michel

Indépendants : DU FONTBARE François-Hubert - LISEIN Xavier - ORBAN Olivier - BURON Catherine - OSY de ZEGWAART-FAVART Aurélie - KEYSERS Caroline - DURANT Alain

BAsE (4 membres) : 1. DETRIXHE Anne-Marie - 2. FOCCROULLE Marc - 3. GUISSSE Christelle - 4. LANDRIN Christian

ECOLO (2 membres) : 1. DE COCK Christian - 2. VOS Michèle

Vu les différentes délibérations du Conseil communal relatives aux désignations des délégués communaux ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Mme Emmanuelle HOUGARDY au sein des Assemblées dans lesquelles elle était désignée ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant du Conseil communal au Conseil d'Administration de l'ASBL SEM en remplacement de M. François TRIBOLET ;

Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

**Article 1** : de remplacer Mme Emmanuelle HOUGARDY par M. Michel ONSSELS au sein :

- de l'AG de l'AIDE
- de l'AG de l'A.I.S'baye
- de l'AG de la Commission Communale de l'Accueil - membre effectif
- de l'AG de l'ASBL Enfants Contents Parents Aussi (ECPA)
- de l'AG de la Maison de la Mehaigne et de l'Environnement Rural (MMER)
- de l'AG de l'ASBL Sport Education Mehaigne (SEM)
- de l'AG de la SCIRL ENODIA
- de l'AG d'IMIO
- de l'AG d'INTRADEL
- de l'AG de la Ressourcerie du Pays de Liège
- de l'AG de RESA
- de l'AG de la SPI
- de l'AG de la SCRL SWDE
- de l'AG de la SWDE Meuse-Aval
- du Comité de Concertation Commune/CPAS
- du Comité de Négociation & de Concertation syndicale
- du Conseil de participation de l'enseignement Braives/Fallais (membre suppléant)
- de la COPALOC

**Article 2** : de remplacer Mme Emmanuelle HOUGARDY par M. Pol GUILLAUME au sein de la Commission des Finances et du ROI ;

**Article 3** : de remplacer M. François TRIBOLET par M. Michel ONSSELS au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL Sport Education Mehaigne (SEM) ;

**Article 4** : de notifier la présente délibération aux Instances concernées.

### **Interventions :**

Monsieur Focroule fait remarquer que cela représente énormément de mandats et regrette cette situation.

### **OBJET N°8 : Logement - Appel pour le développement de l'AIS'baye - Décision**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le courrier du 19 octobre 2020 émanant de l'AIS'baye, dont le siège social est établi rue de Landen, 19 à 4280 Hannut libellé comme suit :

*"C'est en ma qualité de présidente de l'Agence Immobilière Sociale en Hesbaye, l'AIS'baye, et au nom du comité de gestion, que je vous adresse la présente.*

*Comme exposé dans les dernières réunions de nos instances, depuis bientôt une année, un gros travail a été réalisé par le comité de gestion et par toute l'équipe pour développer l'AIS'baye, que ce soit au niveau de nos propriétaires, de nos locataires ou de nos partenaires.*

*Une Agence Immobilière Sociale représente un outil précieux pour accroître rapidement l'offre de logements accessibles aux plus précarisés, des plus jeunes aux plus âgés, dans notre région où la pression foncière est très forte. Les propriétaires désireux de travailler avec nos services acceptent un loyer moins onéreux, et en échange obtiennent des services et des garanties. Nos propriétaires partenaires, par ces mises à disposition de logement, nous permettent une grande efficacité dans le domaine de la précarité, où il faut parfois des années pour mener à bien des projets par des voies plus classiques. En outre, avec l'appui du Fond du Logement des familles nombreuses de Wallonie, nous pouvons proposer des opérations intéressantes de réhabilitation de logements.*

*Fort de nos 104 logements, nous sommes arrivés à un moment crucial du développement de nos activités. Les propositions et projets pour notre essor se multiplient. Pour les mener à bien, nous sommes à la recherche de toute aide nous permettant de favoriser notre croissance.*

*Par la présente, nous vous proposons donc de soutenir notre projet, en le finançant à raison d'un euro par habitant domicilié sur votre commune. Cette cotisation annuelle nous permettrait de pérenniser le personnel en place et de développer l'équipe, afin de renforcer nos domaines d'actions :*

- *le pôle social, qui effectue le suivi des locataires, attentif au "bien vivre son logement" ;*
- *le pôle technique, qui entretient et réhabilite les logements entre chaque location ;*
- *le pôle administratif, qui gère au quotidien toutes les demandes de candidatures et qui assure l'accueil de chacun ;*
- *le pôle immobilier, en recherche constante de nouveaux biens à gérer.*

*Par la demande que nous vous adressons, notre objectif est de continuer notre processus de professionnalisation, et votre soutien est essentiel pour y parvenir. Notre démarche est guidée par l'exemple de ce qui se pratique dans les autres AIS de Wallonie.*

*Prochainement, le comité de gestion réunira les instances de l'AIS'baye afin de proposer la modification de nos statuts, et notamment y inscrire la cotisation proposée.*

*Conscients de l'effort que cette adhésion peut représenter, nous vous assurons qu'il est fondé, tant notre projet représente une réelle opportunité pour le logement en Hesbaye. Convaincus, les membres du comité de gestion, et toute l'équipe de l'AIS'baye, sont enthousiastes et motivés, prêts à relever les plus beaux défis" ;*

Vu que la Commune de Braives compte, en date du mercredi 6 janvier 2021, 6382 habitants domiciliés;

Vu qu'il n'existe aucune ligne budgétaire dédiée spécifiquement à cet objet ni à la Commune de Braives, ni au Centre Public d'Action Sociale de Braives;

Considérant qu'il est possible de créer, en modification budgétaire, une ligne correspondant à la cotisation proposée par l'AIS'baye, selon une procédure en vigueur pour d'autres affiliations;

Considérant les missions de service public assumées par l'AIS'baye pour l'amélioration de la situation du logement - dont les détails, objectifs et résultats font l'objet du rapport d'activités 2019 ainsi que d'un exposé présenté au Conseil d'Administration de l'AIS'baye le 16 décembre 2020;

Considérant l'intérêt des actions menées par l'AIS'baye à Braives ainsi que sur le territoire des douze autres communes partenaires, avec l'appui et le soutien du Fonds du Logement des familles nombreuses de Wallonie (FLW), et la collaboration d'autres organismes oeuvrant sur le même territoire, à savoir le Home Waremmien, le Collectif Logement et la Passerelle;

Vu l'accord exprimé par le Collège Communal en sa séance du 27 janvier 2021;

Au vu de ce qui précède, DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la demande de l'AIS'baye sollicitant notre soutien à leur projet en le finançant à raison d'un euro par habitant domicilié sur notre commune ;

Article 2 : de créer une ligne budgétaire dédiée spécifiquement à cet objet lors de la prochaine modification budgétaire ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération pour suite voulue à l'AIS'baye asbl.

### **Interventions :**

Merci de bien transmettre cette information à Chantal THONET pour la prochaine modification budgétaire.

<b>OBJET N°9 : Vente d'un excédent de voirie - rue Saint-Sauveur - Accord de principe</b>
---

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vigueur et plus particulièrement son article L.1122-30 ;

Vu le plan cadastral délimitant la rue Saint-Sauveur à 4260 FALLAIS ;

Vu la situation de fait fixant les limites de la rue Saint-Sauveur à hauteur du n°1 ;

Considérant que la partie de la rue Saint-Sauveur bordant la parcelle cadastrée section B n°721B est reprise intégralement dans la parcelle en question tel que représenté au plan dressé par BEXTRO sprl, Bureau d'expertises et de topographie ci-annexé ;

Considérant que ladite parcelle est propriété de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Dreye ;

Vu le courrier daté du 15/10/2020 de la Fabrique d'Eglise marquant son accord pour que l'excédent de voirie d'une superficie totale de 417m<sup>2</sup> tel que repris au plan susvisé, soit vendu à Monsieur BUTTIENS domicilié rue Saint-Sauveur, 1 à 4260 FALLAIS ;

Considérant qu'au vu de la configuration des lieux, cette transaction ne modifiera en rien le tracé de la voirie publique ; que le décret de la voirie communale du 06/02/2014 ne s'applique, dès lors, pas ;

Considérant que le Conseil communal doit marquer son accord sur la transaction foncière ;

Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :



Article 1 : de marquer un accord de principe sur la mise en vente de gré à gré de l'excédent de voirie bordant la parcelle 4e division section B n°721B située rue Saint-Sauveur à 4260 FALLAIS tel que repris au plan dressé par BEXTRO sprl, Bureau d'expertises et de topographie

Article 2 : de transmettre copie de la délibération au Notaire Cartuyvels chargé du dossier de vente.

### **Interventions :**

Monsieur Marc Focroule demande des informations complémentaires sur l'estimation du terrain : il demande s'il existe une obligation quelconque que le Conseil communal dispose de l'estimation du bien? Monsieur Focroule explique que si le Conseil donne un accord sur la vente aujourd'hui, celui-ci n'aura jamais de retour sur cette vente.

Monsieur Pol Guillaume explique qu'il s'agit d'un accord de principe et que le point reviendra au Conseil communal pour accord définitif une fois que le terrain sera estimé.

Monsieur Focroule remarque que l'intitulé du point ne correspond pas à la décision et demande à l'administration d'être attentive aux libellés des points.

### **OBJET N°10 : Espace "HoReCa" au rez-de-chaussée de la gare de Braives : principe de la concession de services, fixation des conditions et des modalités de la procédure d'attribution et convention régissant la concession - Approbation**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu l'arrêté royal du 25 juin 2017 relatif à la passation et aux règles générales d'exécution des contrats de concession ;

Vu la décision du Collège communal du 02 octobre 2017 donnant son accord de principe pour l'aménagement d'un espace "HoReCa" au rez-de-chaussée de la gare de Braives ;

Vu l'article L1222-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui dispose notamment que:

- §1er. Le conseil communal décide du principe de la concession de services ou de travaux, fixe les conditions et les modalités de la procédure d'attribution et adopte les clauses régissant la concession (...);
- §2. Le conseil communal peut déléguer ses compétences visées au paragraphe 1er, alinéa 1er, au collège communal pour les concessions de services ou de travaux d'une valeur inférieure à 250.000 htva. La valeur de la concession correspond au montant estimé du chiffre d'affaires à percevoir par le concessionnaire multiplié par le nombre d'années de la concession ;

Considérant que la valeur de la concession sur base de la durée totale du contrat est estimée à 640.000 htva (80.000€ htva/an) ;

Considérant le projet d'appel à candidatures fixant les conditions et les modalités de la procédure d'attribution, le projet de convention régissant la concession et la grille d'évaluation (voir annexes) ;

Considérant que la procédure de mise en concurrence sera publiée au minimum dans le bulletin communal, sur le site internet communal, sur l'application smartphone communale, sur les pages facebook de la Commune et de l'ADL durant un minimum de 30 jours ;

Au vu de ce qui précède, décide avec 15 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :

Article unique : d'approuver le principe de la concession de services, la fixation des conditions et des modalités de la procédure d'attribution, la convention régissant la concession et la grille d'évaluation.

### **Interventions :**

M. Marc FOCCROULE est surpris que le montant du loyer soit fixé dans la convention. Il ajoute que le montant du loyer est trop faible et fait la même remarque pour la garantie locative. M. FOCCROULE suggère que chaque soumissionnaire propose un loyer.

M. Bruno LOUIS explique, par rapport au montant du loyer, qu'il s'agit du même loyer demandé lors de la 1ère concession. Le montant est faible car il n'y a pas de fonds de commerce et le temps d'ouverture est limité.

Mme VOS est étonnée par les critères de sélection et fait la même remarque que M. FOCCROULE sur le montant du loyer. Elle propose qu'une réflexion soit menée sur un projet en cogestion avec les associations locales. Une réflexion devrait également être menée sur le lieu : est-il vraiment propice à l'Horeca ?

Mme Catherine BURON s'interroge sur les causes des échecs précédents. Elle demande si cet espace ne pourrait pas être exploité par la commune ? Mme BURON demande également comment est exploité cet espace actuellement ?

M. Xavier LISEIN explique que deux modes de fonctionnement ont déjà été organisés : commune + sport éducation Méhaigne. Ce mode de gestion engendrait des recettes complémentaires mais le service rendu à la population était limité. Le Collège communal a estimé que le modèle de concession de service engendre une plus-value sur le plan financier mais aussi sur le plan de l'offre.

M. Pol GUILLAUME explique qu'il y a déjà eu beaucoup d'essais. La Maison des Associations n'a pas rencontré un grand succès. Le Collège a accepté que le RDC de la gare soit consacré à un local de devoir. Le collège souhaite répondre à une demande de la population : rassembler les citoyens.

Mme Cécile BATAILLE précise que c'est le seul endroit sur le Ravel où les promeneurs peuvent s'arrêter pour se désaltérer et se restaurer.

Mme Christelle GUISSSE affirme que les associations pourraient s'organiser, la Commune devraient étudier cette possibilité. Mme GUISSSE pense également que le loyer est trop faible par rapport au bénéfice que cela pourrait apporter aux gestionnaires.

M. Alain DURANT estime que le montant du loyer est trop faible.

M. Christian DE COCK pose une réflexion sur une possible gestion alternative à la gestion privée et demande s'il y a une réelle urgence et propose de réfléchir à un autre schéma de gestion.

Mme Catherine BURON demande comment le loyer a été fixé ?

M. LOUIS: le loyer est identique à celui demandé lorsque l'ASBL Sem gérait l'espace Horeca.

M. LISEIN donne des explications plus complètes sur la fixation du loyer. Il propose de donner une pondération au montant du loyer et ajoute que les autres éléments qualitatifs sont très importants également.

M. FOCCROULE remercie le Collège d'entendre les propositions suivantes :

- proposition du montant du loyer par les soumissionnaires : pondération à 30 points dans la grille d'évaluation ;

- adaptation de la caution.

#### **OBJET N°11 : Construction d'un hall relais agricole - Règlement d'Ordre Intérieur - Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la décision du Collège communal du 23 novembre 2015 de participer à l'appel à projet "Hall Relais Agricole" (2015/HRA) lancé par le ministre Collin dans le cadre du Plan Marshall 4.0 dans le but d'aménager un hall relais agricole sur le site de la gare de Braives ;

Vu la décision du Collège communal du 12 novembre 2020 approuvant le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du hall relais agricole "les Halles de Hesbaye" ;

Considérant que le projet de Règlement d'ordre intérieur doit comprendre les conditions de mise à disposition du hall relais agricoles projetées, tenant compte des exigences de l'AGW du 12/05/2011, article 16, modifié par l'AGW du 29/10/2015 ;

Considérant le courrier de la Région wallonne spécifiant que la Commune de Braives devait envoyer le dossier d'adjudication et un projet de Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) au SPW pour le 13 novembre 2020 ;

Considérant que le ROI a été approuvé par le Ministre de l'Agriculture le 11 décembre 2020 et notifié à l'Administration communale le 23 décembre 2020 ;

Considérant que toute modification du ROI doit être soumise, préalablement à son entrée en vigueur, à l'approbation du Ministre de l'Agriculture et toute clause du ROI qui n'a pas fait l'objet d'une approbation préalable est réputée non écrite ;

Décide, à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du Hall Relais Agricole « Les halles de Hesbaye » ci-annexé.

#### **OBJET N°12 : Enseignement communal - Population scolaire arrêtée au 15 janvier 2021 au sein des écoles communales - Information**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu les chiffres définitifs de la population scolaire arrêtés au 15 janvier 2021, s'établissant comme suit :

- École communale de Fallais : 63 élèves en maternelles et 127 élèves en primaires ;

- École communale de Braives : 28 élèves en maternelles et 48 élèves en primaires ;

Considérant que les chiffres de la population scolaire au 30 septembre 2020, s'établissaient comme suit :

- École communale de Fallais : 60 élèves en maternelles et 127 élèves en primaires ;

- École communale de Braives : 24 élèves en maternelles et 49 élèves en primaires ;

Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article unique : de prendre connaissance des chiffres de la population scolaire au 15 janvier 2021 dans les écoles communales de Braives et de Fallais.

**OBJET N°13 : Article L1122-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et communications diverses**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Considérant les informations communiquées en séance ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède :

**Article unique :**

prend acte des communications diverses émises par le Collège communal et par les conseillers communaux :

M. Pol GUILLAUME :

- Information relative au nouveau Chef de Zone ;
- Information relative aux caméras ANPR ;
- Information relative aux travaux de la MMR ;
- Information relative au concours "J'aime ma commune" ;
- Information relative au projet de télévision développé par Monsieur Alain Durant.

M. Xavier LISEIN :

- Information relative au chantier Ecobatis ;
- Remerciements adressés aux ouvriers pour leur travail à la salle Emile Colpin.

Mme Cécile BATAILLE :

- Information sur la collaboration entre la Maison des jeunes et l'AMO.

M. François-Hubert DU FONTBARE :

- Information sur la plantation des haies ;
- Information sur l'examen de recrutement du futur chef du service des travaux ;
- Information sur le retrait de permis de Carmeuse.

M. Bruno LOUIS :

- Information sur le renouvellement de l'agrément de l'ADL.

M. Marc FOCCROULLE :

- Question sur le lieu de la nouvelle implantation commerciale du groupe COLRUYT. M. Bruno LOUIS répond qu'à l'heure d'aujourd'hui rien n'est décidé.
- Question sur la publication sur la page Facebook de la commune relative à l'annonce du recrutement d'un animateur-coordonateur pour le centre culturel. Cette décision n'est pas passée au Conseil d'administration. M. Bruno LOUIS précise que cette décision a été prise lors du comité de gestion et qu'elle sera soumise au prochain conseil d'administration. Il précise également que la directrice actuelle est toujours sous préavis et qu'il ne s'agit donc pas de son remplacement mais du remplacement d'une animatrice-coordinatrice du centre culturel.
- Question sur la date de la réunion relative à l'aéroport de Bierset. M. François-Hubert DU FONTBARE précise que cette réunion aura lieu le jeudi 25/02/2021.

Mme Michèle VOS :

- Question au sujet du rapport du Codir : pourquoi le Collège a-t-il décidé de verser le rapport du Codir à huis-clos? M. Pol GUILLAUME répond qu'il s'agit d'un rapport où les noms de nombreux agents communaux sont cités. Il s'agit de personnes étrangères au Collège et au Conseil, ce point doit donc être versé à huis clos.

M. Alain DURANT :

- Relève les difficultés de stationnement dans la rue du Cornuchamp et se demande si la commune ne devrait pas acquérir le terrain en face de l'administration afin de créer des places de stationnement supplémentaires?
- Les citoyens de Fallais qui entendent des pétards et se questionnent sur leur origine.

M. Christian DE COCK :

- Problème relevé à l'avaloir de la rue des Rochettes ;
- Hall des sports : l'avaloir sur le dessus de la façade est mal connecté à la descente d'eau.

Mme Anne-Marie DETRIXHE :

- Quand est programmé le nettoyage des rigoles situées rue de Moxhe? Il est prévu de programmer le nettoyage assez rapidement répond M. Xavier LISEIN.

Mme Christelle GUISSSE :

- Le rallye prévu sur Avennes sera-t-il bien organisé en mars? M. Lisein répond que ce rallye est annulé.

- Mme GUISSSE va envoyer des photos de plaques de signalisation qui ne sont plus très visibles sur Latinne à M. Xavier LISEIN.

Réponse de Pol GUILLAUME à Alain DURANT :

- Par rapport aux bruits de pétards, le Bourgmestre est actuellement en contact avec la police. Cela reste problématique par rapport aux animaux. Il faut une collaboration avec la maison des jeunes et l'AMO pour trouver une solution à ce problème.

- Par rapport à l'acquisition éventuelle du terrain en face de la commune : celle-ci sera analysée via les services de l'intercommunale Ecétia. M. Xavier LISEIN précise qu'aucun budget n'a été retenu au budget 2021.

Réponse de Xavier LISEIN à :

- Alain DURANT : demande de prendre contact avec lui par rapport au problème de stationnement dans la rue du Cornuchamp ;

- Christian DE COCK : demande de prendre une photo et de lui l'envoyer afin de bien cibler le problème (Rue Les Rochettes) ;

- Christian DE COCK : par rapport au hall des sports, M. LISEIN ira voir sur place le problème.

<b>OBJET N°14 : Procès-verbal de la séance publique du 25 janvier 2021 - Approbation</b>
--

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1122-30, L1122-16 ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Considérant le procès-verbal de la séance publique du 25 janvier 2021 dressé par le Secrétaire de la séance ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide

**Article unique** : d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 25 janvier 2021 moyennant les deux modifications suivantes dans le point relatif aux communications diverses:

- supprimer le double copié-collé ;

- ajouter l'intervention de Monsieur Marc Focroulle: quand le Collège fera-t-il des propositions suite au rapport de Cohézio sur l'analyse des risques psychosociaux. Réponse de Monsieur Du Fontbaré : ce point sera présenté au Conseil communal du mois de février.

Par le Conseil :

La Secrétaire,

Eléonore MATHIEU

Le Président,

Olivier ORBAN